



## Entreprise Générale de Bâtiment – Etude d'Aménagement – Travaux Neufs – Réhabilitation

### PROCES VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX MARCHE PRIVE

**Désignation de l'opération :**

**CHANTIER AP METAL**

Travaux suivant devis n° 1107515 pour la réalisation d'une dalle de béton armé et des réseaux d'assainissement divers.

**Maître de l'ouvrage :**

**GEPEMA CONSTRUCTION**

**Représenté par : Monsieur ALVES Pedro**

Je soussigné, Pedro ALVES, gérant de l'entreprise GEPEMA CONSTRUCTION, Maître de l'ouvrage, assisté de Monsieur LAILLIER chargé d'affaires, après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par les entrepreneurs désignés dans l'annexe du présent procès verbal (1), présent à la réception en date 29/10/2012 déclare que :

- La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du .... ce jour .....
- La réception est prononcée, avec effet à la date du ....., assortie des réserves mentionnées dans l'annexe.
- La réception est refusée pour les motifs consignés dans l'annexe précitée.

En application de l'article 1792-6 du Code civil, les entrepreneurs demeurent tenus de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définies aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à St ouen l'ainois, le 29/10/2012, En 2 exemplaires

  
Pour Visa, GEPEMA LE MAITRE DE L'OUVRAGE

(1) L'annexe sera également signée par le maître de l'ouvrage et visée par l'architecte